



Commune de TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR39 au PR39+0400

Arrêté temporaire n° 21-AT-1766
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 juillet 2021 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°21-AT-1583 en date du 29/07/2021

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement des réseaux ne sont pas terminés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-1583 du 29/07/2021, portant réglementation de la circulation D902 du PR39 au PR39+0400 (TIGNES) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 08/09/2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 31/08/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Tarentaise

DIFFUSION:
BIANCO TP
PC OSIRIS
Le Maire de TIGNES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR39+0340 au PR40+0100

Arrêté temporaire n° 21-AT-1768
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 juillet 2021 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°21-AT-1578 en date du 28/07/2021

CONSIDÉRANT que les travaux sont non achevés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-1578 du 28/07/2021, portant réglementation de la circulation D902 du PR39+0340 au PR40+0100 (TIGNES) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/09/2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 31/08/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Tarentaise

DIFFUSION:
BIANCO TP
PC OSIRIS
Le Maire de TIGNES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.